

*Union québécoise pour la conservation de la nature. (UQCN.)*

Avis sur le projet d'agrandissement du site  
d'enfouissement sanitaire de Saint-Athanase,  
proposé par Compo-Haut-Richelieu

Présenté au  
Bureau des audiences publiques sur l'environnement,  
mars 2001

L'Union québécoise pour la conservation de la nature est opposée au projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Saint-Anasthase tel que décrit dans l'étude d'impact présentée par Compo-Haut-Richelieu. Une partie de son opposition réside dans le contexte particulier entourant tout projet d'implantation de site d'enfouissement actuellement. Une autre partie de son opposition réside dans la menace directe que constitue le projet proposé, si le gouvernement décidait de le considérer en dépit de la première partie de l'argumentation présentée ici.

## À l'heure des plans de gestions dans les MRC

Tout récemment, le gouvernement du Québec a promulgué une loi qui rendra obligatoire la préparation par toutes les MRC de la province, seule ou en concertation avec des MRC voisines, des plans de gestion des matières résiduelles. Cette loi cherche à rendre cohérente et responsable la gestion des déchets et répond à plusieurs égards aux attentes des citoyens. Ceux-ci voudraient voir leurs gouvernements mettre de l'ordre dans le commerce transfrontalier des déchets, et cela pourrait comporter la fin des grands sites d'enfouissement servant à gérer les déchets de communautés souvent très éloignées.

Un moratoire a été discuté et, croyons-nous, mis en place, pour empêcher la signature d'ententes à long terme entre, d'une part, les différentes municipalités de la province qui sont ou qui considèrent la possibilité d'être gestionnaires des matières résiduelles, et, d'autre part, les nombreuses entreprises cherchant des contrats, tout cela avant l'adoption des plans de gestion des MRC, plans qui sont maintenant obligatoires.

Le débat qui a cours actuellement concernant le site d'enfouissement à Mont-Saint-Grégoire se situe dans ce contexte. Compo-Haut-Richelieu inc. est, en fait, une société d'économie mixte dans laquelle la MRC est même propriétaire majoritaire, et en ce sens on peut présumer que la proposition d'agrandir l'ancien site d'enfouissement du Mont-Saint-Grégoire constitue la proposition de la MRC comme plan de gestion des ses matières résiduelles.

Le fait que la MRC n'ait pas indiqué dans son schéma d'aménagement des sites pouvant servir comme sites d'enfouissement de matières résiduelles lui permet de répondre aux exigences de la loi en choisissant un site n'importe où sur son territoire, en suivant les règles normales plutôt que celles prévues par la nouvelle loi. La proposition visant le site du Mont-Saint-Grégoire constitue en effet une approche « normale » et inclut une étude d'impact selon les exigences de la loi. L'UQCN croit que la décision concernant le plan de gestion de la MRC devrait suivre le processus prévu par la nouvelle loi. D'après les contacts qu'elle a pu faire, la planification du projet actuel a été faite sans véritable consultation et sans que les citoyens aient pu intervenir. Bien qu'il y ait des faiblesses du côté de la nouvelle loi, elle comporte au moins une prévision pour une consultation des citoyens avant que le projet ne soit rendu en audiences publiques, comme c'est le cas pour ce projet.

L'intervention de l'UQCN dans le présent dossier vise donc un double objectif. D'une part, l'UQCN voudrait appuyer les organismes qui interviennent pour contester la façon de procéder de Compo-

Haut-Richelieu et faire comprendre la nécessité de procéder à une validation beaucoup plus transparente quant au choix du site pour la gestion des matières résiduelles de la MRC. Au strict minimum, l'absence dans l'étude d'impacts de sites alternatifs rend la proposition actuelle inacceptable. Par ailleurs, l'UQCN conteste la pertinence de permettre à Compo-Haut-Richelieu l'importation d'une quantité très importante de matières résiduelles provenant de l'extérieur de la MRC.

### **Les espèces menacées de la province, des organismes sans habitat...**

D'autre part, et en s'adressant directement au dossier et à ses impacts, l'UQCN voudrait manifester par le présent mémoire son opposition au projet, sur la base de ses impacts sur une flore déclarée menacée par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.

De prime abord, et dans l'absence d'une présentation des alternatives, le site prévu pour agrandissement comporte des impacts inacceptables et réduira davantage le peu de territoire dans le sud de la province qui conserve des éléments de son patrimoine biologique. Bien que la loi qui gouverne la protection de la biodiversité et surtout ses éléments menacés ne protège plus d'emblée les habitats des espèces en cause, la décision de réduire ainsi le statut de protection accordé par voie législative ne voulait pas pour autant rejeter tout effort d'assurer une telle protection des habitats en cause. Dans le cas actuel, l'UQCN croit essentiel de maintenir le site du boisé Saint-Grégoire dans son état actuel.

En effet :

- Le boisé qui est l'un des derniers boisés peu fragmentés de la plaine du Richelieu, possède une grande valeur de conservation selon des inventaires floristiques et écologiques effectués récemment. (ministère de l'Environnement et de la Faune, 1998). L'UQCN est d'avis que les boisés en milieu agricole sont des lieux qui contribuent fortement à conserver la diversité biologique résiduelle de ces milieux, en général profondément transformés, et de ce fait, se doivent d'être conservés. L'UQCN est préoccupée par la tendance récente qui vise à éliminer ces boisés résiduels en milieu agricole à des fins d'exploitation agricole intensive; les impacts de cette tendance vont arriver par un cumul d'un nombre important de petits gestes, non assujettis à une surveillance de l'état, alors que le site d'enfouissement en cause ici constitue tout seul une source d'impact importante.
- Selon une grille d'évaluation développée par Langevin(1997), du Service canadien de la faune, ce boisé présente une valeur de conservation hautement prioritaire. Cette grille inclut les aspects de superficie, de diversité des groupements forestiers, d'hétérogénéité des habitats, de présence de liens écologiques avec le milieu naturel, de degré de perturbation, de pression de développement et de valeur esthétique.
- Ce boisé abrite une dizaine d'espèces de plantes qui sont soit classées ou susceptibles d'être classées menacées, une concentration jugée exceptionnelle par Environnement

Québec, et une d'entre elles, la phégoptère à hexagones sera directement affectée par le projet. En raison de sa rareté et de ses habitats qui sont menacés, cette espèce bénéficie d'une protection juridique au Québec à titre d'espèce menacée, et le statut d'espèce préoccupante au Canada (COSEPAC 2000). Quatre autres espèces qu'on retrouve dans ce boisé sont considérées menacées ou vulnérables au Canada, ce qui donne à leur conservation un intérêt national. La présence de ces espèces constitue un indicateur de l'intégrité écologique des milieux où elles poussent. Ces milieux seraient donc aussi exceptionnels.

- Les mesures de mitigation proposées par le promoteur, soit la transplantation de la colonie de phégoptères à un autre site que le promoteur se propose d'acquérir, n'assure en rien la survie de cette colonie. La protection de l'habitat des espèces floristiques menacées passe avant tout par la protection de leur habitat (Fahselt, 1998). Il est presque impossible en effet d'identifier les exigences écologiques d'espèces dont les effectifs sont à ce point réduits.
- Pour assurer la conservation de ces espèces, il est important de maintenir une superficie adéquate des boisés. Environnement Québec a en effet constaté des déclinés drastiques de certaines plantes rares suite à la réduction de la taille des boisés qui les abritait (Gaudreau, 1998). La proximité du projet à la colonie d'aplectrelle d'hiver, une plante menacée, est donc préoccupante pour sa survie.
- Le projet d'agrandissement du site d'enfouissement va à l'encontre des orientations gouvernementales en matière d'aménagement. Le document « Les orientations du Gouvernement en matière d'aménagement : pour un aménagement concerté du territoire » produit par Environnement Canada stipule que les MRC reconnaissent dans leur schéma d'aménagement certaines espèces et certains sites ou paysages exceptionnels et leur accorde une protection de base. Ce devrait être le cas pour le boisé de Saint-Grégoire (Gaudreau, 1998).

Pour les raisons énumérées ci-haut, l'UQCN recommande donc que le promoteur recherche un site alternatif pour le site d'enfouissement projeté de manière à ce que l'impact sur le milieu humain et sur le milieu naturel ne soit pas aussi important et ne compromette pas l'avenir de la région, comme menace de faire le projet sous sa forme actuelle. L'UQCN croit que la MRC du Haut-Richelieu devrait procéder à la préparation d'un plan de gestion de ses matières résiduelles et à une consultation ouverte sur plusieurs alternatives.

## Références citées

COSEPAC, 2000. *Espèces canadiennes en péril*. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada.

Fahselt, D. 1998. « The dangers of transplantation as a conservation technique ». *Natural Areas Journal* 8:238-244

Gaudreau, L. 1998. Lettre à la direction régionale de la Montérégie, 18 novembre 1998.

Langevin, R. 1997. *Guide de conservation des boisés en milieu agricole*. Service canadien de la faune, Environnement Canada, 77p.

Ministère de l'Environnement et de la faune, 1998. *Le Grand-Bois de Saint-Grégoire : un boisé d'une grande valeur écologique*.